

AR PREFECTURE

006-210601423-20200527-102020-AR

Regu le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

Des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE

TOUËT DE L'ESCARENE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2020

DELEGATION DE FONCTIONS AU 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales Art L 2122-18, L 2122-19, L2122-20, L2122-25 et L 2123-20 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Sylviane DUPRE en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer une partie de nos fonctions dans l'intérêt de l'Administration Communale, tout aussi bien que dans l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, Madame Sylviane DUPRE, 2^{ème} adjointe au maire reçoit à compter du 23 mai 2020, délégation dans les domaines liés aux finances, au budget et à l'état civil.

Article 2 :

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Madame Sylviane DUPRE pour la signature du courrier ainsi que de tous les documents liés aux finances communales et à l'état civil.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Madame le Receveur Municipal par intérim. Ampliation sera faite à l'intéressée.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE,
Le 27 mai 2020

Notifié le : 28 mai 2020

Signature de l'intéressée

Noël ALBIN